Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2024

PRESENTS :
M.M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA,
J. GUILLAUME, Echevins;
C. FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE,
A. LAMBORELLE, A-S. GADISSEUX,
N. GERADIN, V. PENOY, C. CRINS,
F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F. MARVILLE,
M. BUYTAERT, Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général

Projet de délibération

OBJET : SWDE – Promesse unilatérale de constitution d'un droit de superficie perpétuel et de vente d'une emprise en pleine propriété, autorisation d'occupation temporaire
Délibération du Conseil communal du 03/09/2024 - Modification (superficie)

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment son article L1122-30;

Considérant que dans le cadre du schéma régional de production (Schéma Directeur) visant à pérenniser l'alimentation en eau potable pour toute la Wallonie, la SWDE projette de poser sur 11,5km une conduite de production de diamètre 200mm entre le barrage de Nisramont et le réservoir de Darcy (Houffalize) ;

Considérant que ce projet traversera la parcelle cadastrée Houffalize, Division III, Section B, n°1922B ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03/09/2024 approuvant le projet de promesse unilatérale de constitution d'un droit de superficie perpétuel et de vente d'une emprise en pleine propriété ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire ;

Considérant que la zone d'occupation temporaire (ZOT) de l'emprise 8 était erronée dans le tableau repris aux annexes de la décision du Conseil communal du 03/09/2024 ; cette zone reprenait aussi la zone en Pleine Propriété (PP) de 2.88m² alors qu'elle ne devait pas ;

Considérant que la ZOT E8 a été modifié en « 1890,77 – 2,88 = 1887,89m² » ;

Considérant que cette correction permet la concordance avec la surface reprise sur la promesse de constitution d'un droit de superficie, à savoir 1887,89m²;

Sur proposition du Collège communal
Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,
D E C I D E, par oui, non et abstention,

D'approuver la modification précitée dans le tableau du plan relatif au projet de promesse unilatérale de constitution d'un droit de superficie perpétuel et de vente d'une emprise en pleine propriété ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

Le Président,
(s)M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,
M.CAPRASSE

Projet de délibération